



## article vendu sur un site d'enchère, payé mais jamais livré

Par **chipounette33**, le **05/12/2010** à **18:52**

bonsoir,

J'ai vendu en avril 2010 sur un site d'enchères connu un petit meuble ; l'annonce indiquait clairement que l'objet était à prendre sur place (impossible à expédier). L'objet a été acheté sur ce site, réglé par chèque (encaissé). Seulement, je n'ai jamais eu de nouvelles de l'acheteur après cette vente ! J'ai envoyé plusieurs mails de relance pour convenir d'un rdv de livraison chez moi, rien aucune réponse ! J'ai envoyé à son adresse une attestation de paiement et une date pour la prise de l'objet, aucune réponse... Je n'ai malheureusement plus cette annonce en archives, ni le pseudo du membre (juste son adresse). Que puis-je faire si depuis fin avril cet acheteur n'ai jamais venu retirer son achat ?? Quel délai pour le garder ou le remettre en vente ? Y a t-il une date limite pour le conserver (un an et 1 jour ??). Je ne sais que faire.

Merci de votre aide.

Par **Claralea**, le **05/12/2010** à **22:56**

Bonsoir, vous pouvez toujours revendre l'objet et si un jour l'acheteur se manifeste, vous lui rembourserez le montant de son achat. Vous avez fait tout ce que vous pouviez, vous n'etes pas en tort

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **23:14**

Vous devez vous prémunir d'une plainte (pour l'instant, il peut dire que vous ne l'avez jamais livré). LRAR de mise en demeure de venir chercher le meuble conformément aux conditions de la vente.

Adressez vous aussi au service litige du site d'enchères.

Par **Claralea**, le **06/12/2010** à **11:38**

Cette personne n'a plus le pseudo de l'acheteur parce que dépassé un certain laps de temps, les annonces ne sont plus accessibles. Donc impossible de saisir le service litige sans le

numero d'objet et le pseudo. Pour les meubles, il est bien stipulé que ce sont des remises en main propre au domicile du vendeur, donc impossible d'etre accusé de ne pas avoir livré. A part l'encaissement du cheque, il n'y a plus trace de la transaction.

I y a deja eu le meme cas que le votre sur notre forum, allez voir la reponse d'un de nos membres, reponse clair et precise, je vous donne le lien

[http://www.legavox.fr/forum/consommation/objet-vendu-payé-retiré\\_12429\\_1.htm](http://www.legavox.fr/forum/consommation/objet-vendu-payé-retiré_12429_1.htm)